

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.214

Avenant à la convention de transfert de gestion du domaine du centre Hospitalier d'Angoulême pour la réalisation du parking Relais de Girac

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Héléne GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Publication : 13/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.214

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE DU CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME POUR LA REALISATION DU PARKING RELAIS DE GIRAC

Dans le cadre de sa compétence Mobilités, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a décidé la création d'un Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) en vue de l'amélioration de la desserte transports.

Les deux nouvelles lignes en site propre créées à ce titre ont notamment pour objet de desservir les principaux établissements publics et centres d'intérêt de l'agglomération dont le Centre Hospitalier d'Angoulême (CHA) via la ligne A du BHNS.

Au vu de la situation géographique de ce dernier, situé en entrée de ville, GrandAngoulême a approuvé la création d'un parking-relais destiné aux usagers du BHNS aux abords de l'hôpital.

Dans cette perspective, GrandAngoulême et le Centre Hospitalier d'Angoulême se sont rapprochés afin d'envisager les modalités de création de ce parking-relais.

A l'époque, le CHA disposait d'un parking de 152 places à l'usage du public en front de ses bâtiments. Les parties s'étaient accordées sur le principe d'un transfert de gestion de ce parking dans le respect des articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et les articles R. 2123-9 à R. 2123-14 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

En application de ce principe, elles ont donc décidé d'arrêter les modalités de ce transfert de gestion par la conclusion d'une convention signée le 6 novembre 2018.

Le transfert de gestion a été convenu pour permettre à GrandAngoulême de réaliser, entretenir, gérer et surveiller :

- un parking-relais destiné exclusivement aux titulaires d'un titre de transport du service de transports urbains de GrandAngoulême. En conformité avec sa destination, le parking-relais est fermé et muni d'un système d'accès sécurisé,
- la voie d'accès au parking-relais,
- une station de BHNS.

La convention est entrée en vigueur à compter de sa date de signature par les parties pour une durée de 30 ans.

En raison du transfert de gestion consentie à GrandAngoulême, le CHA doit supporter les dépenses liées à la création d'un parking destiné à accueillir ses agents. En effet, le parking relais est réservé aux titulaires d'un titre de transport du réseau de transport de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

En application de l'article L 2123-6 du code général de la propriété des personnes publiques, ces dépenses, exclusivement liées au transfert de gestion consenti par le CHA, sont indemnisées par GrandAngoulême avec la réalisation d'un parking de compensation de 150 places, aujourd'hui livré, et d'une extension possible de 50 places sur simple demande du CHA.

Cependant afin d'optimiser le parking-relais Girac sans porter atteinte au service public qu'il assure, en lieu et place de la réalisation d'une extension de 50 places du parking de compensation, il est proposé de restreindre le nombre de places affectées au parking-relais conformément au plan joint en annexe 1 à la présente délibération, et de les mettre à disposition du CHA pour l'usage exclusif de ses agents.

Pour ce faire, 50 emplacements doivent être désaffectés du service public de transports urbains et les modalités de compensation du transfert de gestion de l'emprise du CHA, telles que fixées dans la convention du 6 novembre 2018, doivent être modifiées.

Le projet d'avenant joint en annexe 2 à la présente délibération pourrait être conclu à cet effet.

Il prévoit de supprimer la réalisation d'une extension de 50 places du parking de compensation créé pour le CHA pour y substituer la mise à disposition de 50 places du parking-relais de Girac, préalablement désaffectées.

Je vous propose :

D'APPROUVER, la désaffectation du service public de transports urbains de 50 emplacements situés dans le parking-relais de Girac et ce, au regard du contexte économique et de la volonté d'optimiser les infrastructures existantes.

D'APPROUVER la mise à disposition au Centre Hospitalier d'Angoulême (CHA) de ces 50 emplacements en vue de compenser les dépenses du CHA du fait du transfert de gestion opéré au bénéfice de GrandAngoulême dans le cadre de la convention du 6 novembre 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant à la convention du 6 novembre 2018, dont le projet est joint en annexe, ainsi qu'à signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE HOSPITALIER D'ANGOULEME POUR LA REALISATION DU PARKING RELAIS DE GIRAC

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence Mobilités, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a décidé la création d'un Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) en vue de l'amélioration de la desserte transports.

Les deux nouvelles lignes en site propre créées à ce titre ont notamment pour objet de desservir les principaux établissements publics et centres d'intérêt de l'agglomération dont le Centre Hospitalier d'Angoulême (CHA) via la ligne A du BHNS.

Au vu de la situation géographique de ce dernier, situé en entrée de ville, GrandAngoulême a approuvé la création d'un parking-relais destiné aux usagers du BHNS aux abords de l'hôpital.

Dans cette perspective, GrandAngoulême et le Centre Hospitalier d'Angoulême se sont rapprochés afin d'envisager les modalités de création de ce parking-relais.

A l'époque, le CHA disposait d'un parking de 152 places à l'usage du public en front de ses bâtiments. Les parties s'étaient accordées sur le principe d'un transfert de gestion de ce parking dans le respect des articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et les articles R. 2123-9 à R. 2123-14 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

En application de ce principe, elles ont donc décidé d'arrêter les modalités de ce transfert de gestion par la conclusion d'une convention signée le 6 novembre 2018.

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- L'adaptation de l'article 3.1 concernant les finalités de l'affectation
- L'adaptation de l'article 6.1 concernant les indemnités

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1. « FINALITE DE LA NOUVELLE AFFECTATION »

L'article 3.1 de la convention de transfert de gestion indique :

016-200071827-20221208-2022_12_214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

« Le transfert de gestion est convenu pour permettre à GrandAngoulême de réaliser, entretenir, gérer et surveiller :

- un parking-relais destiné **exclusivement** aux titulaires d'un titre de transport du service de transports urbains de GrandAngoulême. En conformité avec sa destination, le parking-relais sera fermé et muni d'un système d'accès sécurisé,

- la voie d'accès au parking-relais,

- une station de BHNS. »

Est modifié comme suit :

« Le transfert de gestion est convenu pour permettre à GrandAngoulême de réaliser, entretenir, gérer et surveiller :

- un parking-relais destiné aux titulaires d'un titre de transport du service de transports urbains de GrandAngoulême et au personnel du CHA munit d'une carte d'accès. En conformité avec sa destination, le parking-relais sera fermé et muni d'un système d'accès sécurisé,

- la voie d'accès au parking-relais,

- une station de BHNS. »

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1. « INDEMNISATIONS »

« Au titre de cette indemnisation, Grand Angoulême réalisera un parking dit « de compensation », incluant le génie civil mais sans équipement, destinée au personnel du CHA d'une capacité d'accueil initiale de 150 places.

Dans le délai minimal de 4 mois et maximal de 12 mois à compter de la mise en service de ce parking, sur la base d'un bilan conjoint entre les parties concernant le repart de l'utilisation du véhicule personnel sur l'utilisation du BHNS, le CHA pourra exiger de GrandAngoulême l'extension de ce parking de compensation par la réalisation de 50 places supplémentaires. »

Est modifié comme suit :

« Au titre de cette indemnisation, Grand Angoulême réalisera un parking dit « de compensation », incluant le génie civil mais sans équipement, destinée au personnel du CHA d'une capacité d'accueil initiale de 150 places.

Dans le délai minimal de 4 mois et maximal de 12 mois à compter de la mise en service de ce parking, sur la base d'un bilan conjoint entre les parties concernant le repart de l'utilisation du véhicule personnel sur l'utilisation du BHNS, le CHA pourra exiger de GrandAngoulême la mise à disposition de 50 places supplémentaires au sein du parking relais Girac. »

ARTICLE 4. DATE D'EFFET DU PRÉSENT AVENANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le présent avenant n°1 prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

Le présent avenant n°1 à la convention de financement initiale du 6 SEPTEMBRE 2018 est établi en exemplaires originaux, un pour chacun des signataires

A Angoulême,

Le,

Pour GrandAngoulême,

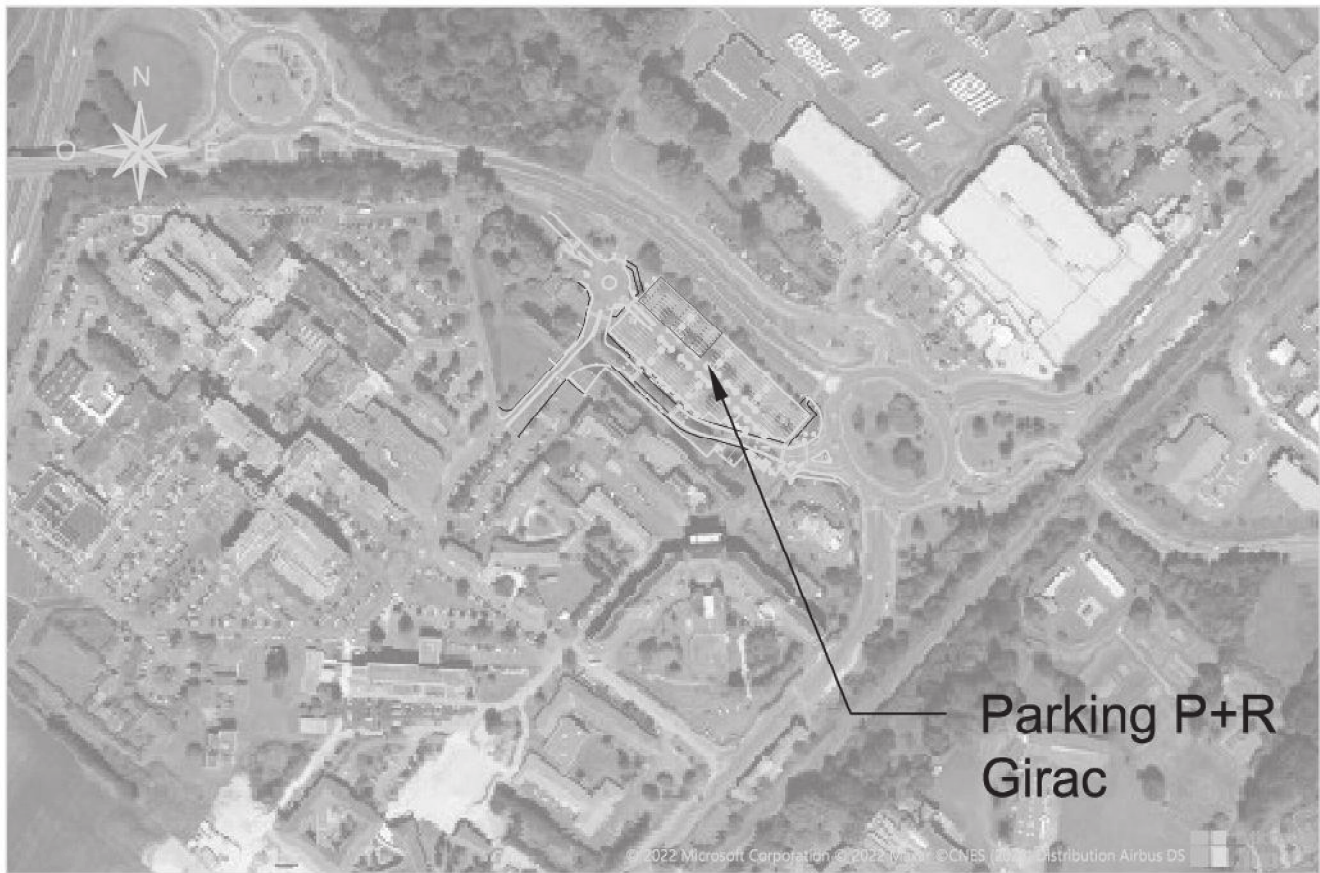
Pour le Centre Hospitalier d'Angoulême,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022



PLACES DE PARKING MISES A DISPOSITION

